



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

généalogistes successoraux

Question écrite n° 8316

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'accès aux archives par les généalogistes successoraux. Cette profession connaît un développement lié à l'éclatement des familles et à la facilitation des déplacements. L'action des généalogistes professionnels ne peut s'exercer qu'en recherchant des documents officiels afin de trouver les ayants droit de personnes décédées. L'accès à ces documents apparaît complexe et non homogène aux généalogistes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si son administration pourrait faire en sorte que des règles simples et uniformes soient adoptées pour la communication des documents de travail de ces professionnels.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est conscient de l'importance de l'aide qu'apportent les généalogistes aux notaires lorsque ces derniers leur donnent mandat de rechercher les héritiers potentiels des défunts dont ils sont chargés de liquider la succession. Ces recherches doivent concilier deux impératifs parfois contradictoires : permettre à ceux qui ont des droits à faire valoir mais sont inconnus du notaire d'en bénéficier, et respecter la vie privée des familles. Dans ce cadre, les conditions dans lesquelles les généalogistes peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin peuvent être soumises à des règles différentes selon le degré de confidentialité qui couvre les documents détenus par les différentes administrations. Il n'y a donc en l'état pas lieu d'uniformiser ces règles.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8316

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4764

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 231